



SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Date de convocation
le : 11/10/2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 11.

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. AMIANO Nicolas, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme COURTADE Sandrine à M. LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Conformément au Code Forestier,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de bénéficier de coupes de bois pour 2023. Toutefois, il est possible de contacter le garde forestier pour bénéficier de bois tombé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'ONF :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

PROPOSE de vendre

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Volume estimatif
15 P	9 ha	Oui	500
16 P	11 ha	Oui	550
9p	0,4 ha	Oui	60
10p	0,3 ha	Oui	60
20p	0,3 ha	Oui	60
6p	0,4 ha	Oui	60

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles susvisées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
20/10/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 26/10/2022*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

La Commune a créé, depuis le bourg, l'accès à la véloroute Bayonne/Perpignan qui traverse Bidache sur les berges de la Bidouze. Ainsi, les piétons et les vélos bénéficieraient d'un circuit protégé et qui leur serait intégralement réservé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :
- le Conseil Départemental 64 dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité ».

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Objet :

Demande de subvention - Appel à projets 2021 « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité » - Conseil Départemental 64 : Accès sécurisé véloroute

DÉPENSES H.T.

- Travaux 122 553,75 €

RECETTES H.T.

Subventions sollicitées :
DSIL : 40 000,00 € (33 %)
CD64 : 55 000,00 € (45%)

Autofinancement :
Fonds propres : 27 553,75 €

TOTAL HT 122 553,75 €

PLANNING PREVISIONNEL

Début des Travaux : Juin 2022.
Fin des Travaux : novembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre Appel à projets 2021 « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité ».

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
20/10/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 26/10/2022*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour appuyer les services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique pour appuyer les agents du service technique (entretien espaces verts – voie publique – bâtiments). L'emploi serait créé pour la période du 15 janvier 2023 au 14 janvier 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un
emploi non
permanent
Service Technique**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour la période du 15 janvier 2023 au 14 janvier 2024.

Contenu du poste : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments – préparation manifestation.

Temps hebdomadaire : 35h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
20/10/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 26/10/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Objet :

**Mise en œuvre du
reversement
obligatoire du
produit de la part
communale de la
taxe d'aménagement
au profit de la CAPB**

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe. Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),

APPROUVE les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Monsieur Maire à la signer,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres votants (1 abstention).

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/10/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 26/10/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Objet :

**Désignation d'un
conseiller
municipal aux
fonctions de
correspondant
incendie et secours**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
20/10/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 26/10/2022*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

Il est nécessaire de désigner un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE Christian PÉTRISSANS, conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache



SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Récapitulatif des délibérations de la séance du Mercredi 19/10/2022 :

- N°48-2022 : Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes ;
- N°49-2022 : Demande de subvention - Appel à projets 2021 « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité » - Conseil Départemental 64 : Accès sécurisé véloroute ;
- N°50-2022 : Création d'un emploi non permanent – Service Technique ;
- N°51-2022 : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CAPB ;
- N°52-2022 : Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours.

Séance levée à 23h05.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Les porteurs du projet immobilier situé route de Came viendront se présenter au prochain conseil de novembre ;
- Demande de SFR pour implanter une antenne relais chemin de Tougnat à Bidache pour desservir une majorité de résidents de Came. La majorité des élus aimerait que la Commune de Came réfléchisse à un autre emplacement situé sur son territoire ;
- Demande des résidents du chemin de Larroudé d'instaurer une zone 30. Une majorité des élus est favorable ;
- Abri bus came envisagé à l'angle des chemins de Tougnat et de la Ferrerie (emplacement des anciens containers envisagé) ;
- Traçage dans la cour de l'école, demandé par les professeurs des écoles, permettrait de masquer les mauvais raccords : éléments techniques à préciser ;
- Projet de fleurissement des ronds-points ;
- Projet SDEPA afin d'installer des horloges modulaires sur l'ensemble des armoires électriques afin d'éteindre l'éclairage public entre 00h et 6h sur la majorité de la Commune (sauf la rue des jardins) ;
- Installation des éclairages de Noël fin novembre avec projet d'éteindre de 00h à 6h ;
- Poursuite des études pour les travaux de réfection du trottoir de la route de Saint-Palais ;
- Informer le Conseil départemental de l'absence de signalisation de l'îlot situé devant le lotissement verno sur la route de Saint-Palais ;
- Visite public du groupe scolaire reporté : il est proposé de l'organiser lors du marché de Noël de l'école le samedi 10/12/2022 ;
- Lors de la dernière réunion de la CLECT, il a été évoqué la compensation du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines. Le montant calculé paraît très important ;
- Signalement parking à l'étude ;
- Aménagement bande fronton : mission à confier au maître d'œuvre du projet de parking ;
- Travaux voirie prochainement ;
- Démission d'un agent technique chargé du ménage ;
- Projet de vente de produits alimentaires en vrac au sein de la boutique des producteurs : ouverture projetée le 01/12. Il sera proposé une mise à disposition gratuite avec paiement des charges durant 6 mois ;
- Le chemin du lotissement Higué est privé avec servitude de passage pour les lotisseurs et agriculteur. La commune pourra envisager une rétrocession lorsque la voirie sera refaite en enrobé ;
- Aucune nouvelle du subventionnement éventuel par FFF pour machine à tracer ;
- Intégration en 2023 dans la subvention foot des commandes de peinture de traçage ainsi que du paiement du bus pour le club gramontois ;
- Pas de subvention FFT pour terrain de tennis en béton poreux. Elle aide uniquement pour résine ou terre battue. Le terrain en résine serait la gamme au-dessus du béton poreux mais c'est un autre budget (70 000 €). L'aide de la FFT se situerait entre 2 500 € et 5 000 € pour ce type de terrain. Le devis réalisé semble un peu élevé par rapport au coût réel. Aide possible FFT pour



SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

un terrain de padel si projet porté par le club de tennis. Une personne privée serait intéressée pour porter le projet ;

- Office tourisme : il est envisagé de mettre en place un loyer ;
- Marché de Noël : maintenu le 17/12 avec animations, buvette et restauration en partenariat associations bidachotes et mairie. Projet d'ateliers de théâtre pour petit spectacle réalisé par les enfants : les parents seront interrogés. Atelier de décoration avec pommes de pin durant garderie ;
- Projet spectacle Lorca et troupe de théâtre au printemps 2022 ;
- Suggestion de M. DALLEMANE pour acheter des fauteuils de camping pour le club de gramontois à utiliser lors de sorties. A étudier lors des prochaines demandes de subvention en 2023.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache